

Le 11 juillet 1793 à Nogent-le-Rotrou.

Le jeudi 11 juillet 1793, la municipalité de Nogent-le-Rotrou fixait la rémunération des instituteurs des écoles chrétiennes :

« Ce JourD'huy onZe Juillet 1793 2.^e de la République Française.

En l'assemblée Permanente du Conseil Général de la Commune de NoGent Le Rotrou Tenüe Publiquement.

Le Procureur de la Commune a Fait Rapport d'un arrêté du département qui renvoie au Conseil Général de Cette municiPalité pour proposer la fixation du Traitement des C.^{ens} Tortugié et Bordeau qui ont remplacé les ci devant freres des Ecoles chretiennes qui ont refusé de prêter le Serment exigé des Fonctionnaires publics ledit arrêté en date du 8 J.^{et} 1793, intervenu enfin de l'avis du district rendu Sur la requête desdits Tortugié & bordeau.

Le conseil général considérant que les C.^{ens} Tortugié & Bordeau S'acquittent de leur fonction avec une exactitude et un Zèle vraiment admirable, considérant qu'il sont chargés de l'instruction d'environ deux Cents enfant, arrête est d'avis qu'il leur doit être accordé + [rajout en fin de délibération : + pour l'avenir] Six cent cinq cents livres, encore Bien qu'il le conseil général en eut fixé leur Traitements par Sa delibération du 7 9.^{bre} 1791 qu'a 450# ; cette augmentation etant commandée par le rencherissement des Denrées en vivre de toute espèce dont acte ~~Trois mots rayés nuls. dix mots rayés nuls.~~

*P.^{re} Lequette J Sortais Hubert Beuzelin
P.^r de la C. Beaugar lainé Regnoust
Fauveau Rigot »¹*

¹ A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillet 75.